

délibération :
D_2016_6_2

L'an deux mille seize, le vendredi 13 mai à 20 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur CARTERET Michel, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 23

Date de convocation du Conseil : 09 Mai 2016

Présents : 19

Présents : Monsieur REVEREAULT Jean, Monsieur BARBE Hugues, Monsieur TROUSSICOT Franck, Monsieur BORRÉDON Richard, Monsieur LHOMME Michèle, Monsieur CARTERET Michel, Monsieur PONTINI Daniel, Madame LOUVIÉ Catherine, Madame HITIER Marie-Christine, Madame RELET Graziella, Monsieur RABSKI Jean, Monsieur FOUCHÉ Joël, Madame TAMAGNA Véronique, Monsieur NOËL Frédéric, Madame SOULET Sandrine, Monsieur PORTE Henri-Renaud, Monsieur NEBOUT Joël, Madame GROLLEAU Rachel, Monsieur BERCHENY Dorian

Votants : 21

**Objet : Reversement de
l'excédent de fonctionnement
du budget « assainissement
collectif » au budget «
commune »**

Pouvoirs :

Madame COOLEN Anne-Marie a donné pouvoir à Monsieur RABSKI Jean
Madame COUSSY Stéphanie a donné pouvoir à Madame SOULET Sandrine

Absent(s) :

Excusé(s) : Madame COOLEN Anne-Marie, Madame BERTIN Nathalie, Madame COUSSY Stéphanie, Monsieur SUSSET Bernard

Secrétaire de Séance : Madame Catherine LOUVIÉ

Fait et délibéré en mairie
les jour, mois et an que
dessus.

Au registre sont les
signatures. Pour copie
conforme.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, lors du vote du budget en date du 30 mars 2016, le Budget Annexe « assainissement collectif » présentait un excédent de fonctionnement de 197 456,03 €. Il explique également que la commune de Mouthiers a reversé des subventions d'équilibre à ce budget annexe entre 1981 et 1994 pour un montant total de 245 284 € et que, durant cette période, le contribuable a financé une partie des dépenses incombant à l'utilisateur du service.

Vu les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction comptable applicable aux services publics à caractère industriel et commercial (SPIC) ;
Vu le compte administratif 2015 du budget annexe assainissement faisant apparaître un excédent d'exploitation ;

Considérant que le résultat excédentaire cumulé de la section d'exploitation est affecté :

- en priorité, pour le montant des plus-values de cession d'éléments d'actifs, au financement des mesures d'investissement,
- pour le surplus, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent et diminué du montant des plus-values de cession,
- enfin, pour le solde, au financement des dépenses d'exploitation ou d'investissement, en report à nouveau ou au reversement à la collectivité locale de rattachement ;

Considérant la possibilité de reverser le résultat excédentaire cumulé de la section d'exploitation à la collectivité de rattachement, sous réserve que soient remplies trois conditions cumulatives :

- l'excédent dégagé au sein du budget SPIC doit être exceptionnel et ne saurait résulter de la fixation, à dessein, d'un prix trop élevé, destiné à faire financer par les usagers les dépenses du budget général de la collectivité de rattachement,
- le reversement de l'excédent n'est possible qu'après affectation des plus-values nettes de cessions en investissement et après couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement,

AR PREFECTURE

016-211602362-20160513-D_2016_6_2-DE
Reçu le 26/05/2016

enfin, le reversement n'est possible que si les excédents ne sont pas nécessaires au financement des dépenses d'investissement ou d'exploitation qui devraient être réalisées à court terme ;

Considérant que les excédents d'exploitation constatés des exercices précédents étaient reversés en partie à la section d'investissement pour couvrir le besoin de financement ;

Considérant que le budget annexe de l'assainissement présentait un excédent à hauteur de 197 456,03 € et que les conditions de financement des investissements et de couverture du besoin de financement de la section d'investissement sont remplies ;

Considérant que les crédits inscrits en section d'investissement du budget 2016 ont été surévalués pour financer les travaux à court terme ;

Considérant que les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses ;

Considérant que cet excédent revêt un caractère exceptionnel ;

Considérant que le prix de l'assainissement n'a pas été augmenté depuis 2014 ;

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'intégrer une partie du résultat de l'excédent de fonctionnement du budget annexe de l'assainissement collectif vers le budget communal ;
- PRECISE que le montant de la reprise s'élève à 190 000 € et que cette opération comptable s'effectue sur les articles budgétaires suivants :
 - Budget Assainissement : Article 672 - Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement : - 190 000 €
 - Budget Commune : Article 7561 - Excédents reversés par les régies à caractère industriel et commercial : +190 000 € ;
- PRECISE que ce montant de 190 000 € rembourse partiellement la créance communale de 245 284 € et qu'il restera 55 284 € pour solder cette créance ;
- DECIDE de procéder à des décisions modificatives permettant de reverser cet excédent et d'apporter les modifications nécessaires pour ajuster les budgets de la commune et de l'assainissement collectif ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 13/05/2016, transmis en sous-préfecture et rendu
exécutoire le **26 MAI 2016**

Le Maire,

Michel CARTERET.

